Ministère de la Communauté française

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service de l'enseignement
de promotion sociale.

1010 Bruxelles , le 04 Avr 2000
Boulevard Pachéco, 19, Bte 0
02 / 210.58.52

Monsieur Jacques LEFERE
Administrateur délégué
CPEONS

rue des Minimes 87-89
1000 BRUXELLES

Ref.: YD / Dossier pédagogique 2576

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1
----- Unité de formation : ANIMATION EN ECOLE DE DEVOIRS :
LES INSTITUTIONS POLITIQUES BELGES ET LES ORGANISMES PRIVES
(CONVENTION)
Classement : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ECONOMIQUE DE
PROMOTION SOCIALE DE TYPE COURT
Code Référence : 715115U32X1
Domaine : 702 Economie-SU:gestion,comptabilité,fiscalité,finances...

Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

La Directrice générale adjointe,

Claudine Louis

2576 u

1.2.a

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis **DOSSIER PEDAGOGIQUE** **UNITE DE FORMATION**

1. La présente demande émane du réseau :

O (1) Communauté française
✱ (1) Provincial et communal
O (1) Libre confessionnel
O (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : J. Lefère - Date et signature (2) : 22.03.1999
administrateur délégué

2. Intitulé de l'unité de formation : (2)
Animation en Ecole de Devoirs : Les institutions politiques belges et les organismes privés (convention)

CODE (3) 715115032x1	702

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° 1 de ..1... page(s) (2)

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° 2 de .1... page(s) (2)

5. Classement de l'unité de formation :

0 (1) Enseignement secondaire de : **0** (1) transition — **O** (1) qualification
du degré : **0** (1) inférieur — **O** (1) supérieur

✖ (1) Enseignement supérieur de type court — **O** (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	O	Technique	O
Economique	●	Economique	●
Paramédical	O	Paramédical	O
Social	O	Social	O
Pédagogique	0	Pédagogique	O
Agricole	O	Agricole	O

Date de l'accord du Conseil supérieur : 30 AVR. 1999

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : **O** (1) oui ✱ non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 3 de .1. page(s) (2)

8. Programme du (des) cours : Repris en annexe n° 4 de 1.. page(s) (2)

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de 1. page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de 1. page(s) (2)

---

(1) Cocher la mention utile
(2) A compléter
(3) Réservé à l'Administration

Code de l'unité de formation : (3)	1702
715115U32X1	

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum :

1. Dénomination du (des) cours (2)	Classement du(des) cours (2) (4)	Code U (2) (5)	Nombre de périodes (2)
Les institutions politiques	CT	B	10
Le monde associatif et les ASBL	CT	B	11
2. Part d'autonomie	XXXXXXXX		
		Total des périodes	21

12. Réservé au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

16. XII. 99

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

20.12.99

Date : .....

Signature :

A. COLLINET
ADM. PEDAG.

(2) A compléter
(3) Réservé à l'Administration
(4) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
(5) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

Annexe 1

U.F. Animation en Ecoles de Devoirs
Les institutions politiques belges et les organismes privés (convention)

Finalités de l'unité de formation.

Finalités générales

Conformément à l'article 7, § 1 et 2 du Décret de la Communauté Française du 16 avril 1991, organisant l'enseignement de promotion sociale, l'unité de formation doit :

1. concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire.
2. répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

Finalités particulières

L'unité de formation vise à :

- donner aux animateurs une connaissance théorique des différentes institutions existantes,
- permettre aux animateurs de se situer par rapport à ces institutions,
- donner aux animateurs d'écoles de devoirs une information sur les raisons d'être et le fonctionnement des ASBL.

U.F. Animation en Ecoles de Devoirs
Les institutions politiques belges et les organismes privés (convention)

Capacités préalables requises

Pour être admis dans cette UF, l'étudiant devra faire la preuve qu'il est capable :

Compréhension à la lecture et expression écrite

- de dégager les idées principales d'un texte relatif au monde politique belge et en faire un résumé écrit.
- d'exprimer un avis personnel sur l'un des points traités dans le document.

Compréhension à l'audition et expression orale

- de synthétiser les informations contenues dans un film ou une conférence .
- d'en résumer les points importants dans un langage parlé correct.
- de formuler un avis personnel sur l'un des problèmes traités et justifier par une argumentation cohérente.

Critères d'évaluation

- Différencier l'essentiel de l'accessoire.
- Faire la preuve d'une capacité d'analyse et de synthèse.
- Argumenter en se basant sur des faits reconnus, et faire abstraction d'a priori
- Appliquer les règles fondamentales d'orthographe et de syntaxe permettant la formulation d'idées de manière cohérente, compréhensible et nuancée.
- S'exprimer verbalement en utilisant des constructions de phrases correctes et un vocabulaire adéquat.

OU

Titres pouvant en tenir lieu :

- **CTSS**
- **CESS**

U.F. Animation en Ecoles de Devoirs
Les institutions politiques belges et les organismes privés (convention)

Constitution des groupes ou regroupements.

NEANT

U.F. Animation en Ecoles de Devoirs
Les institutions politiques belges et les organismes privés (convention)

Programme des cours

Capacités à développer . L'étudiant sera capable :	Matières
• de décrire les différentes institutions politiques et les différents niveaux de pouvoir et de compétences existant actuellement en Belgique,	• Les organismes publics : Belgique Fédérale, Communauté Française, Région Wallonne, Provinces, Villes et Communes
• de décrire les missions des organismes publics et les aides qu'ils peuvent apporter,	• Missions des organismes publics et aides disponibles (contrats de sécurité, « été jeune »…)
• de justifier l'existence d'ASBL et les missions que le monde associatif peut remplir, notamment en matière d'Education Permanente • de décrire les buts et le fonctionnement des A.S.B.L.	• Le monde associatif et les A.S.B.L. • La loi de 1921, le décret « éducation permanente » de 1976, et autres textes légaux.

U.F. Animation en Ecoles de Devoirs
Les institutions politiques belges et les organismes privés (convention)

Capacités terminales

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant devra faire la preuve qu'il est capable :

- de distinguer les différentes institutions politiques belges, leur hiérarchisation et leurs rôles respectifs,
- d'identifier les organismes susceptibles de fournir à l'Ecole de Devoirs une aide financière, pédagogique et technique et de décrire les filières administratives à utiliser.
- de définir les missions remplies par le monde associatif constitué en ASBL, et plus particulièrement son apport en Education Permanente,
- de décrire le fonctionnement et les buts d'une ASBL selon les textes légaux qui les régissent.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte de :

- la précision de la représentation de l'organigramme des institutions publiques et de leurs différents rôles et missions.
- le degré d'interprétation des textes légaux dans leurs applications de terrain.

U.F. Animation en Ecoles de Devoirs
Les institutions politiques belges et les organismes privés (convention)

Les chargés de cours

Experts pouvant justifier d'une connaissance suffisante des institutions belges, publiques et privées, ainsi que d'une expérience professionnelle ayant impliqué la collaboration avec les différentes institutions étudiées.